

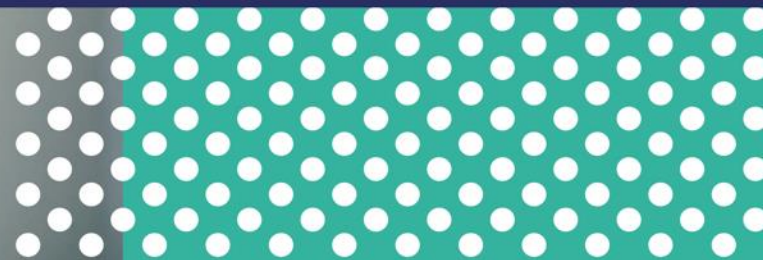


Les entreprises
du Bâtiment



ALTERNANCE

Modalités de Participation Financière 2023





FINANCEMENT DU CONTRAT

Versement au CFA
(Montants nets de taxe)

- **Financement sur la base des niveaux de prise en charge par certification**
(cf. liste par certification et par branche en annexe)
- **Majoration dans la limite de 4 000 €** pour un apprenti reconnu travailleur handicapé.



FRAIS ANNEXES

Versement au CFA
À la date de conclusion du contrat
(Montants nets de taxe)

- **Frais d'hébergement** : 6 € / nuitée.
- **Frais de restauration** : 3 € / repas.
- **Frais de 1^{er} équipement pédagogique** :
 - Jusqu'au niveau 5 (norme européenne) visé : 500 € ;
 - Montant plafond pour la 1^{ère} année du contrat.
- **Frais liés à la mobilité des apprentis**
Forfait de 500 €.
 - + prise en charge plafonnée à 1 180 € pour :
 - les frais de voyage : 1 aller-retour en classe économique ;

- les frais d'hébergement : 6 € par nuitée en mobilité ;
- les frais de restauration : 3 € par repas (déjeuner et dîner) en mobilité ;
- la protection sociale si elle est prise en charge par le CFA (dans le cas d'une mise en veille du contrat).

Sous réserve que la mobilité à l'étranger soit contenue dans le programme de formation et fasse l'objet d'une convention spécifique.

- **Frais générés par la mobilité des apprentis vers la métropole** :
Forfait de 1 680 €.
- **Frais annexes générés par la mobilité des apprentis vers d'autres collectivités d'outre-mer** :
Forfait de 1 680 €.



AIDES COMPLÉMENTAIRES

FORMATION MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- **Plafond de 15 € HT / heure pour le coût pédagogique.**
Maximum : 3 jours (21 heures) / action de formation.
- **Pour les entreprises de moins de 300 salariés** :
Plafond complémentaire de 9 € HT / heure si le coût pédagogique le justifie.
- **Pour les entreprises de moins de 11 salariés** :
Participation aux salaires :
Plafond de 13 € HT / heure.

AIDE À L'EXERCICE DE LA FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- **Pour toute entreprise ayant au moins un contrat d'apprentissage visant un CAP technique et conclu en 2023** :
250 € nets de taxe / an / entreprise.
Versement réalisé 6 mois après le début du 1^{er} contrat CAP technique.



FINANCEMENT DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- **Forfait horaire**
13 € HT pour les métiers techniques du BTP ;
16 € HT pour la maintenance et la conduite engins ;
7 € HT pour le tertiaire.

Forfaits applicables au contrat de professionnalisation expérimental.

- **Forfait horaire applicable aux publics prioritaires et au GEIQ**
19 € HT pour les métiers techniques du BTP ;
22 € HT pour la maintenance et la conduite engins ;
13 € HT pour le tertiaire.

Forfaits applicables au contrat de professionnalisation expérimental.



ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS (HORS GEIQ) :

- **Complément de 6 € HT / heure** versé à l'entreprise pour les contrats hors contrats visant une formation tertiaire.



AIDES COMPLÉMENTAIRES

AIDE À L'EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Financement sur la base de 230 € HT / mois pendant 6 mois pour les tuteurs formés par contrat de professionnalisation.
- **Précision GEIQ**
Maximum 10 bénéficiaires de contrat de professionnalisation simultanés par tuteur.

FORMATION TUTEUR

- Plafond de 15 € HT / heure pour le coût pédagogique ;
- Maximum : 3 jours (21 heures) par action de formation.

> Pour les entreprises de moins de 300 salariés :

Plafond complémentaire de :
9 € HT / heure si le coût pédagogique le justifie.

> Pour les entreprises de moins de 11 salariés :

Participation aux salaires :
Plafond 13 € HT / heure



FINANCEMENT DE LA PRO-A

- **Forfait de base**
9,15 € HT pour Clé A et Clé A numérique.

En attente de l'accord de branche étendu pour la liste des certifications professionnelles éligibles.



AIDES COMPLÉMENTAIRES

AIDE À L'EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Financement sur la base de 230 € HT / mois pendant 6 mois pour les tuteurs formés par contrat de professionnalisation.

FORMATION TUTEUR

Plafond de 15 € HT / heure pour le coût pédagogique
Maximum : 3 jours (21 heures) par action de formation.

> Pour les entreprises de moins de 300 salariés :

Plafond complémentaire de : 5 € HT / heure si le coût pédagogique le justifie.

> Pour les entreprises de moins de 11 salariés :

Participation aux salaires : Plafond 13 € HT / heure.